

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du jeudi 22 septembre 2022

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy BECUWE

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/06/22

II **DELIBERATIONS**

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Installation de monsieur Jean-François Joly dans les fonctions de conseiller municipal
2. Élection d'un adjoint
3. Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque
4. Désignation de représentants dans divers organismes et commission

URBANISME

5. Avis de la Ville de Dunkerque sur le projet de RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) arrêté par le conseil communautaire du 30 juin 2022

ACTION PETITE ENFANCE

6. Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

ACTION JEUNESSE

7. Points Citoyens - Évolution du dispositif

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

8. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 9 septembre 2022

FINANCES

9. Etat complémentaire des subventions

ACTION FONCIÈRE

10. Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Descartes et Roux - bail emphytéotique au profit de SIA - ajustement
11. Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 9 emplacements n° 7, 8, 9, 10, 23, 24, 25, 26 et 104
12. Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 4 emplacements n° 1, 2, 3 et 34
13. Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession d'un emplacement n° 35
14. Dunkerque - place Emile Bollaert - Site Marine - cession au profit de la SPAD
15. Dunkerque - rue Saint Matthieu - Ilot HBM Valentin - cession d'une emprise de trottoir au profit de la CUD

16. Dunkerque - Foyer Logement Intercommunal d'Urgence - acquisition d'une emprise auprès de la CUD
17. Dunkerque/Petite-Synthe - équipement public du Banc Vert - acquisition d'une emprise du domaine public communautaire
18. Dunkerque/Petite-Synthe - 6 rue Jules Cardock - ancienne école des filles et logement de fonction - désaffectation et déclassement du domaine public

HABITAT LOGEMENT

19. Démolition de 15 logements individuels rue Léon Bougeois et rue de l'Ecubier à Dunkerque - Accord de la Ville

ECONOMIE TOURISME

20. Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux au Casino - Avis du conseil municipal

PERSONNEL

21. Ajustement du tableau des effectifs

APPEL D'OFFRES

Fonctionnement des services

22. Convention de groupement de commandes avec la commune de Tétéghem - Coudekerque-Village

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

23. Indemnité de fonction
24. Charte de coopération avec le 35ème régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 16 septembre 2022
pour la séance du jeudi 22 septembre 2022

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Delphine CASTELLI	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Madame Elisabeth LONGUET	Adjointe au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Virginie VARLET	Adjointe au Maire
Madame Fabienne CASTEL	Maire-déléguée
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Monsieur Alain SIMON	Conseiller municipal
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Monsieur Michel NAOUR	Conseiller municipal
Madame Patricia VERRAES	Conseillère municipale
Monsieur Fabrice BAERT	Conseiller municipal
Monsieur Jean-François JOLY	Conseiller municipal
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Marie SIMATI	Conseillère municipale
Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI	Conseillère municipale
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Anne THOREL	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Madame Justine JOTHAM	Conseillère municipale
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Monsieur Philippe EYMERY	Conseiller municipal
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Yohann DUVAL	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Monsieur Claude NICOLET	Conseiller municipal
Madame Sylvie MALLET	Conseillère municipale

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Monsieur Francis DUYCK à Madame Marjorie ELOY, Monsieur Frédéric VANHILLE à Monsieur Laurent SCHOUTTEET, Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS à Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI, Madame Sylvie GUILLET à Madame Justine JOTHAM.

M.le Maire :

Mesdames et messieurs bonjour, bienvenue à l'hôtel de ville. Il est 18h15, je déclare ouverte cette séance du conseil municipal. Je donne la parole à monsieur Rémy Bécuve pour l'appel.

(Appel)

M. le Maire :

Merci monsieur Bécuve le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Au nom du conseil municipal je présente mes plus sincères condoléances aux familles et amis de madame Catherine Samyn, ancienne auxiliaire de vie de l'EHPAD Van Eeghem, retraitée du CCAS et de madame Nicole Costiou, fonctionnaire en activité de notre commune.

Nos pensées accompagnent également les proches de monsieur Jean Chatroussat, figure emblématique du commerce local et du carnaval de Dunkerque. Monsieur Chatroussat avait à cœur de perpétuer le parler dunkerquois à travers son association des Pénélecres, Dunkerque perd avec lui l'un de ses fidèles ambassadeurs, sa générosité et son sens du partage vont beaucoup nous manquer.

Territoire intimement marqué par la solidarité franco-britannique dans son histoire, nous tenons enfin à exprimer toute la compassion des Dunkerquois envers le peuple britannique endeuillé par la perte de la reine Elizabeth II.

Depuis notre dernier conseil, l'actualité de notre ville a été marquée par l'incroyable saison estivale que nous avons vécue.

Côté station balnéaire, la nouvelle digue, accompagnée d'une météo inédite, a permis de nouveaux records de fréquentation sur le sable et dans les nombreuses animations organisées : départ de la quatrième étape du tour de France, nouvelle édition de la Bonne Aventure, feux d'artifice, concerts, village du futur, compétitions de sport de plage, open trois contre trois de basket, activités des « carrés » plage, vert ou zen. Un programme riche et varié qui réunit toutes les générations et qui, année après année, reste totalement gratuit, une dimension à laquelle nous sommes particulièrement attachés. Cette hausse de la fréquentation sur la station balnéaire s'est évidemment retrouvée chez nos commerçants qui en cette période de bilan ne cachent pas leur satisfaction, ils ont tous fait le plein.

La saison estivale fut tout aussi exceptionnelle côté Fort Aventure dont les estivales étaient notamment marquées par l'ouverture de la Méridienne construite avec les Dunkerquois dans le cadre de la Fabrique d'Initiatives Locales, elle constitue une étape supplémentaire de la renaissance du fort de Petite-Synthe et de sa nouvelle vocation de loisirs pour tous.

C'était aussi la grande première de l'opération « Danser à Coquelle » qui a permis aux mélomanes de se retrouver au château de Rosendaël pour vibrer au rythme des ginguettes. Nous pourrions également revenir sur la Citadelle en Bordées ou la traditionnelle braderie du 15 août, deux rendez-vous festifs incontournables du centre-ville.

Il y a quelques semaines notre ville s'est aussi vue récompenser de la plus haute distinction du label « Ville active et sportive » le meilleur résultat de toute la région. Un attachement au sport et un volontarisme municipal que nous avons pu célébrer grâce à deux événements majeurs du sport féminin organisés cet été à Dunkerque : le hockey sur gazon à la Licorne et le trophée des championnes inaugurales du stade Tribut.

Après un été exceptionnel, nous avons repris le chemin de la rentrée et donc celui de l'école pour les petits dunkerquois, l'occasion pour eux de repartir du bon pied après avoir suivi des classes vacances, une de nos initiatives pédagogiques qui sera désormais adaptée aux petites vacances. Les enfants et leurs familles ont pu découvrir de nouvelles classes rénovées ou des abords d'écoles apaisés ; je pense, par exemple, au groupe scolaire Dessinguez ou à la maternelle Jules Verne, les aménagements que nous voulons multiplier pour lutter contre les logiques de « drive » et permettre aux enfants d'accéder à l'école à pied facilitant le calme avant l'entrée en classe.

En matière d'aménagement urbain nous présentions également hier au salon de l'immobilier commercial de Paris, le SIEC, le projet des « Docks de la marine », nouvelle étape de transformation du cœur de ville. Il permettra de favoriser l'arrivée de nouvelles enseignes locomotives qui consolideront l'attractivité retrouvée de l'hyper centre tant sur le plan commercial que résidentiel et de valoriser l'espace vert du parc de la Marine.

Enfin je profite de ce conseil pour soumettre une idée de Michel Tomasek, ancien adjoint à la culture de la ville de Dunkerque. Je proposerai en effet au conseil municipal de rebaptiser la rue Adolphe Thiers en rue Adolphe Thiers. Il s'agirait non plus du chef du gouvernement français de la fin du XIXe siècle mais de l'architecte dunkerquois homonyme à qui a été confiée la réalisation de l'ancien casino de Malo-les-Bains. Si la commission en est d'accord, je pense que nous pourrions suggérer cette transformation de la rue Adolphe Thiers en rue Adolphe Thiers.

I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/06/22

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

J'en viens à présent à notre ordre du jour. Vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2022, avez-vous des observations ? Allez-y, madame Cuvelier.

Madame Cuvelier :

Monsieur le maire, j'ai une petite observation concernant les législatives. Les électeurs dunkerquois plus ceux de la 14e n'ont pas élu Paul Christophe à 65,7 % mais à 53,21 %. C'est malhonnête de votre part de présenter les résultats de cette manière, d'ailleurs le député sortant a perdu 10 % des voix entre 2017 et 2022. Cessez de mépriser les Françaises et Français qui ne votent pas comme vous. Merci.

Monsieur le Maire :

Je ne vois pas le rapport avec le compte rendu puisque j'ai été clair dans le compte rendu, j'ai dit que c'étaient les Dunkerquois qui avaient voté à ce pourcentage-là. Le compte rendu est clair. Pourquoi voulez-vous que je change mes propos dans le compte rendu ? Non, pas là-dessus. Je mets au vote le compte rendu tel qu'il est.

- Qui est contre ?

- Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois.

Je vous en remercie, il est approuvé.

J'en viens aux délibérations.

II DELIBERATIONS

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.- Installation de monsieur Jean-François Joly dans les fonctions de conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Christine Decodts de ses fonctions de conseillère municipale, il s'avère nécessaire de la remplacer pour que le Conseil Municipal soit au complet.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Carole Butez suivante de la liste « Dunkerque en mouvement » ne souhaitant pas assurer les fonctions de conseillère municipale, c'est monsieur Jean-François Joly suivant de la liste qui est désigné conseiller municipal en lieu et place de madame Christine Decodts.

En conséquence, je procède aujourd'hui à son installation officielle au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

Marié et père de quatre enfants, à 60 ans, Jean-François a fait toute sa carrière dans la métallurgie. Aujourd'hui retraité, il est très engagé dans son quartier de Petite-Synthe comme pour l'athlétisme ou au sein des jardins ouvriers du pont Loby, comme dans l'association Elan 59. Il est toujours présent, comme encore dimanche dernier, où vous avez pu le voir au cours des boucles dunkerquoises assurer la fonction de juge officiel aux côtés de Johan Bodart à Petite-Synthe.

Il sera également chargé du développement des mobilités douces dans notre ville. Bienvenue à toi Jean-François, au sein de notre conseil.

2.- Élection d'un adjoint

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

1/A la suite de la démission de madame Christine Decodts de son poste d'adjointe au maire, il y a lieu de décider si ce poste demeure vacant ou si au contraire il convient de désigner un nouvel adjoint.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

Le vote donne les résultats suivants :

- 2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint

2/ Rang de l'adjoint

En application de l'article L2122-7-2 du CGCT alinéa 4 « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

En conséquence je vous propose que l'adjointe qui remplacera madame Christine Decodts prenne son rang dans l'ordre du tableau.

Le vote donne les résultats suivants :

- 2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

3/ Désignation du bureau électoral

Je vous propose de désigner le plus jeune conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il s'agit de monsieur Rémy Bécuwe et de désigner messieurs Jean Bodart et Nelson Kadri en tant qu'assesseurs.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? (Pas d'observations).

4/ Election d'un adjoint

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7-2 et L 2122-7 du CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose la candidature de madame Elisabeth Longuet au poste d'adjointe au maire.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

- Pas d'autres candidats

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue (nombre de suffrages exprimés divisé par 2+1) : 24

Madame Elisabeth Longuet a obtenu 47 voix.

Madame Elisabeth Longuet ayant obtenu la majorité absolue, est élue adjointe au maire.

Monsieur le Maire :

Madame Élisabeth Longuet a obtenu 47 voix. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, madame Longuet est élue adjointe au maire. Je vais demander à Élisabeth de me rejoindre que je remette lui l'écharpe.

(Applaudissements – Remise de l'écharpe)

Je vous précise que madame Élisabeth Longuet sera chargée de la formation, de l'emploi et de la réussite professionnelle, un enjeu particulièrement important à un moment où nous signons le pacte éducatif avec le rectorat, la région, le département pour permettre à nos jeunes dunkerquois de pouvoir rentrer dans tous ces métiers qui arrivent demain. Des experts annoncent la création de 16 000 emplois dans les années qui viennent sur le territoire dunkerquois, l'enjeu de la formation va être un enjeu important. Madame Longuet, on compte sur vous.

3.- Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Dunkerque comprend le maire, président de droit et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres désignés par le maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret. Des listes incomplètes peuvent être présentées. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges à pourvoir le sont par les autres listes.

Par délibération du 11 juin 2020, le nombre de membres élus a été fixé à sept.

Madame Christine Decodts ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle ne peut plus siéger au conseil d'administration du CCAS. Il convient donc de renouveler la désignation au sein de cet organisme.

Je propose les candidats suivants :

M. le Maire : Président de droit

- Leila NAIDJI
- Josseran FLOCH
- Alain SIMON
- Rémy BECUWE
- Delphine CASTELLI
- Elisabeth LONGUET
- Yohann DUVAL

Y-a-t-il d'autres listes de candidats ?

- Pas d'autres listes de candidats.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les candidats proposés sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

4.- Désignation de représentants dans divers organismes et commission

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Christine Decodts de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants aux conseils de maisons de quartier.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement. Il en est donné lecture par le maire.

Je propose un vote à main levée. Etes-vous d'accord avec cette proposition?

Le vote donne les résultats suivants :

- Adopté à l'unanimité

Le vote a donc lieu à main levée pour les désignations suivantes, s'il n'y a qu'une seule candidature la désignation sera actée.

a) Représentant de la Ville au conseil de la maison de quartier du Carré de la Vieille

Je vous propose de désigner Michel Naour

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, Michel Naour est donc désigné au conseil de la maison de quartier du Carré de la Vieille.

b) Représentant de la Ville au conseil de la maison de quartier du Jeu de Mail

Je vous propose de désigner Michel Naour

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, Michel Naour est donc désigné au conseil de la maison de quartier du Jeu de Mail.

c) Représentant de la Ville au conseil de la maison de quartier de l'Île Jeanty

Je vous propose de désigner Frédérique Plaisant

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats, Frédérique Plaisant est donc désignée au conseil de la maison de quartier de l'Île Jeanty.

Par ailleurs je vous propose de remplacer madame Christine Decodts qui siégeait à la commission « Affaires sociales, Insertion, Lutte contre les discriminations et Séniors » par madame Elisabeth Longuet et de remplacer madame Elisabeth Longuet par monsieur Jean-François Joly qui siégera donc à la commission « Démocratie locale, Tourisme, Animation, Commerce, Territoires et vie de quartier ».

Monsieur le Maire :

J'en viens à présent à la délibération numéro 5 et je passe la parole à monsieur Mazouni.

URBANISME

5.- Avis de la Ville de Dunkerque sur le projet de RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) arrêté par le conseil communautaire du 30 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

I. Présentation du RLPi arrêté

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque a arrêté le projet de RLPi le 30 juin 2022.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement au contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) au sein desquels le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, une commune dispose d'un RLP communal.

L'entrée en vigueur du RLPi permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des communes du territoire communautaire et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire :

- Protéger le patrimoine naturel et bâti, les paysages et les vues, ainsi que les zones non investies par la publicité ;
- Réduire l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération ;
- Améliorer l'aspect des devantures et protéger les centres villes et centres bourg, les sites à forte valeur patrimoniale et les espaces urbains en général ;
- Limiter l'impact environnemental des supports lumineux.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 12 octobre 2021. Chacun des conseils municipaux a été ensuite invité à en débattre.

Sur la commune de Dunkerque, le projet de RLPi prévoit entre autres :

- d'interdire la publicité aux entrées de ville ;
- d'interdire ou d'encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux ;
- de réduire la superficie des dispositifs et d'en limiter la densité ;
- de poursuivre la politique d'amélioration des devantures et de respect de l'architecture ;
- de limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires ;
- de réduire les horaires d'extinction des supports lumineux de 23 heures à 7 heures ;
- d'encadrer les dimensions des publicités et des enseignes numériques.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque est consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur le site « changer la vie ensemble », au siège de la CUD et en Mairie de Dunkerque.

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la CUD. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2022.

III. Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci y-a-t-il des observations ? Monsieur Nave, vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire. Mon propos ne sera pas de contester ce dispositif parce que nous sommes d'accord sur le fait d'encadrer les publicités, de les réduire et même de les améliorer pour notre architecture. C'est plutôt sur le fond et sur l'aide aux commerces. On sait qu'un certain nombre de commerces, de petits commerces, d'artisans devront également changer leurs enseignes. Est-ce que vous avez eu des remontées de problématique financière pour ces commerces à devoir changer leurs enseignes ? Et est-il prévu, peut-être à l'échelle du territoire dunkerquois, peut-être communautaire, un dispositif d'aide, peut-être le FISAC,

peut-être un autre fonds d'aide financière, pour venir en aide à ces commerces, à ces artisans qui devraient supporter un coût supplémentaire au moment de changer cette enseigne.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Peut-être monsieur Vandaele ? Vous voulez prendre la parole ? Allez-y monsieur Vandaele.

Monsieur Vandaele :

Le RLPI et les enseignes sont deux sujets complètement différents. Les enseignes ne rentrent pas dans le cadre du règlement de publicité de la Ville. Pour les enseignes, on accompagne les commerçants avec des fonds FISAC régulièrement et lorsqu'il y a une demande. Mais aujourd'hui, on n'a demandé à aucun commerçant de démonter son enseigne, toutes les enseignes posées aujourd'hui n'ont pas posé problème obligatoirement. Donc, on n'a pas de retour sur ce sujet. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci et s'il n'y a pas d'autres observations, je propose de passer au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous en remercie. C'est un beau projet porté par la Communauté urbaine qui va permettre, comme tu l'indiquais, Laurent, d'améliorer nettement la qualité visuelle de notre ville parce que c'est vrai sur un certain nombre d'endroits, on a plutôt, comme vous le voyez, des panneaux qui mériteraient bien d'être ailleurs que dans le centre-ville de notre ville.

Monsieur Féryn la délibération numéro 6, merci.

ACTION PETITE ENFANCE

6.- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par la CNAF afin d'encourager le développement des services aux familles en matière enfance, petite enfance et de la jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. Le CEJ signé entre la CAF du Nord et la commune s'est achevé le 31 décembre 2021.

La Caf du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat doit traduire les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caf du Nord en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Une démarche de projet à une échelle du Grand Dunkerque est favorisée avec les communes associées de Fort-Mardyck et Saint-Pol-Sur-Mer. Un diagnostic de territoire, en cours d'élaboration, permettra d'élaborer un plan d'action. L'ensemble de cette démarche sera validé par un Comité de pilotage tout au long de la période de la contractualisation.

La CTG matérialise également l'engagement de la Caf du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse par le biais du versement de bonus de territoire qui seront versés directement aux gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des projets et/ ou service (signature de convention de financement). L'évolution de ce mode de financement ne diminue pas les financements perçus par la ville qui s'élèvent à 1 433 563 €.

Afin de garantir le paiement des bonus de territoire pour les équipements concernés et postes de chargés de coopération, la Convention Territoriale Globale doit être signée avant le 31 décembre 2022. La CTG couvrira la période 2022/2025.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents s'y référant.

Avis favorable en date du 13/09/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

Adopté à l'unanimité

Monsieur Féryn :

Les objectifs de la caisse nationale d'allocations familiales sont de revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant le territoire et les domaines de réflexion de la contractualisation. C'est aussi de simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Une démarche de projet à l'échelle du grand Dunkerque est favorisée avec les communes associées de Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer. Un diagnostic de territoire, qui est en cours d'élaboration, permettra d'élaborer un plan d'action, l'ensemble de cette démarche sera validé par un comité de pilotage tout au long de la période de contractualisation.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Féryn. Des observations ? Allez-y, madame Cuvelier.

Madame Cuvelier :

Oui une petite remarque. Comment faire confiance à ce partenariat quand on sait que les délais de traitement des dossiers sont trop longs, les prestations de la CAF étant payées avec plusieurs mois de retard en raison d'un logiciel inopérant, accueil téléphonique et du public insuffisant. La fermeture des sites de proximité, la diminution des personnels font que ce sont les allocataires qui trinquent. Il est urgent de maintenir de la proximité en organisant des permanences en présentiel par exemple dans les maisons France Services. De plus, la convention n'est pas jointe à la délibération, je ne l'ai pas. Voilà, merci.

Monsieur le Maire :

*Votre remarque s'adresse plus à la CAF qu'à la ville si j'ai bien compris.
Je propose de passer au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous en remercie.
Monsieur Bécuwe la délibération numéro 7, merci.*

ACTION JEUNESSE**7.- Points Citoyens - Évolution du dispositif**

Rapporteur : Monsieur Rémy BECUWE, Conseiller municipal

Par délibération en date du 13 décembre 2018, il a été décidé d'axer l'accompagnement des jeunes au travers du **parcours de réussite** : la situation du jeune est prise en compte de manière individualisée, afin d'adapter au plus juste les moyens qui seront mis en œuvre par la collectivité dans son accompagnement. Il s'agit de proposer une orientation vers soit un dispositif de droit commun, soit une solution mise en œuvre directement par la collectivité (notamment les emplois saisonniers, les points citoyens, la bourse réussite, etc.)

Le dispositif « points citoyens » a pour objectif d'accompagner le jeune dans son projet personnel, en l'associant aux actions de solidarité conduites sur le territoire.

En échange d'heures de bénévolat valorisées par des points citoyens, il perçoit une bourse qui lui permet actuellement de financer tout ou partie du BAFA, du permis de conduire ou du BNSSA.

La possession du BAFA ou du BNSSA sont des atouts indéniables pour accéder à un emploi saisonnier, et permettent à son détenteur d'être acteur de son parcours en trouvant des solutions de financement pour la poursuite de ses études.

Il est également avéré que de nombreux postes saisonniers peinent à être pourvus chaque année par manque de diplômés du BAFD (Brevet d'aptitude au Fonction de Directeur). En intégrant la possibilité de financer ce diplôme par le biais des points citoyens, la Ville élargit le panel des outils concourant au parcours de réussite.

Ces bourses sont actuellement accordées en échange d'heures de bénévolat effectuées dans des associations partenaires liées par convention. L'offre d'engagement sera élargie et pourra désormais comprendre des missions d'intérêt général proposées par les services municipaux ou mutualisés, dans le domaine de la solidarité.

Cette évolution permettra de :

- Proposer davantage de missions en congruence avec les envies et les disponibilités des jeunes.
- Étendre l'engagement à des domaines non couverts par le tissu associatif local
- Favoriser la participation citoyenne et bénévole des habitants sur des actions d'intérêt général

La valorisation des heures de bénévolat sera organisée comme suit :

- 100 heures de bénévolat permettant de cumuler 1200 points, à valoir pour le financement d'un permis de conduire (maximum 1200 €)

- 66 heures de bénévolat Permettant de cumuler 800 points Citoyens, à valoir pour le financement d'un BAFA (maximum 800 €).
- 50 heures de bénévolat permettant de cumuler 600 points Citoyens à valoir pour le financement d'un BNSSA, (maximum 600 €)
- 50 heures de bénévolat permettant de cumuler 600 points Citoyens à valoir pour le financement d'un BAFD (maximum 600€)

Les conditions d'attribution :

- Habiter Dunkerque ou une commune associée depuis au moins deux ans.
- Être Agé de 16 à 30 ans.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 977€. (Le barème de ressources est réévalué chaque année en fonction du taux d'inflation de l'année précédente).
- Avoir une couverture sociale et de responsabilité civile.
- Etre accompagné soit par la Mission Jeunesse de la Ville de Dunkerque, soit par le service éducation - jeunesse de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, soit par le référent jeunesse de l'Association Fort Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales (AFMACS)

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission multi partenariale qui se réunira plusieurs fois par an sous la présidence de l'élu à la Jeunesse de la Ville de Dunkerque.

Ainsi, il est demandé :

- D'autoriser la commission à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires
- D'adopter les modifications de ce dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte nécessaire

Avis favorable en date du 13/09/22 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bécuwe :

Merci monsieur le Maire, il s'agit de l'évolution du dispositif Points Citoyens.

Depuis 2018, la ville de Dunkerque a décidé d'axer sa politique jeunesse sur un dispositif global qui s'appelle le parcours de réussite qui consiste justement à accompagner les jeunes dans une démarche beaucoup plus personnalisée plutôt que dans une logique de guichet où chacun vient chercher un dispositif différent. L'idée c'est d'avoir un accompagnement personnalisé du jeune et que les agents de la mission jeunesse activent un de nos multiples leviers que nous avons à notre disposition pour justement aider nos jeunes dunkerquois à financer leurs études.

Dans ce cadre-là, l'un de nos leviers est le dispositif Points Citoyens qui consiste de manière très simple à donner des heures de bénévolat en échange du financement de formations par exemple, jusqu'à aujourd'hui on peut par exemple financer, grâce à ce dispositif, le BAFA ou le BNSSA. Ce qu'on propose ce soir, c'est d'étendre un petit peu plus ces formations et d'y intégrer notamment le BAFD, le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur puisqu'on a connu quelques manques, notamment cet été, dans nos centres et également d'offrir aussi la possibilité d'heures de bénévolat dans les associations avec lesquelles on a pu conventionner. C'est également d'élargir tout cela à des missions d'intérêt général proposées par les services municipaux ou mutualisés dans le domaine de la solidarité. Voilà un petit peu les évolutions qu'on vous propose ce soir dans le cadre du dispositif Points Citoyens qui concerne à peu près 70 jeunes à l'année.

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des observations ? Pas d'observation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Je profite de la présence de nos médias pour vraiment reparler de ce dispositif des parcours de réussite parce que souvent, ce sont les jeunes qui ont le plus de difficultés à accéder à la formation. Or, ce sont eux qui sont directement concernés. Vous voyez d'ailleurs les campagnes de communication qu'on peut faire au niveau de la ville de Dunkerque.

Je profite aussi de tous les adultes qui sont présents-là, qui nous écoutent, pour dire qu'aujourd'hui, la Ville a mis en place un dispositif d'accompagnements des jeunes, accompagnement individualisé des jeunes pour financer leurs études. On essaye évidemment de les rendre prioritaires sur les jobs saisonniers, sur les contrats à la Ville ou à la Communauté urbaine qui joue le jeu ; on a un certain nombre d'entreprises également du territoire qui jouent le jeu des parcours de réussite. L'objectif étant qu'aucun jeune dunkerquois n'arrête ses études pour des questions d'argent. L'argent ne peut plus être un frein aux diplômés aujourd'hui à Dunkerque et donc ce dispositif des parcours de réussite il faut le faire connaître. Si vous croisez, si vous rencontrez un jeune qui vous dit qu'il veut arrêter ses études pour des questions d'argent, vous le renvoyez effectivement vers la mission jeunesse qui accompagne de manière individualisée les jeunes. Nous devons absolument réussir à faire que

chaque jeune aujourd'hui puisse aller au maximum de ses diplômes et que ce ne soit plus une question d'argent. J'en fais vraiment un point d'honneur personnel. Il faut qu'on arrive à ça et la mission jeunesse aujourd'hui est armée pour ça et que ce soit la Ville ou la Communauté urbaine aujourd'hui elles sont mobilisées pour réussir ce challenge.

Monsieur Bodart, vous avez deux délibérations ; je vous propose d'abord de présenter la 8 puis ensuite on fera la 9.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

8.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 9 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 9 septembre 2022.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Voir positions de vote sur interventions

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

L'ordre du jour de ce conseil consultatif, très léger, avait trois points. Le premier concerne l'autorisation de décision modificative. Pour la plus importante de ces décisions, il s'agit d'un ajout d'une recette complémentaire à laquelle il fallait procéder à hauteur de 250 000 € afin de compenser l'augmentation du coût des charges énergétiques. Le deuxième sujet à l'ordre du jour concernait la suppression de la régie de la médiathèque qui était en fait, si j'ai bien compris, une régularisation d'une situation et puis enfin, le compte rendu des décisions prises en vertu du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Y-a-t-il des interventions sur la délibération 8 ? Monsieur Nave, vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Chers collègues effectivement petit conseil consultatif à Saint-Pol-sur-Mer avec trois points à l'ordre du jour.

Le premier point était effectivement le plus important puisqu'il actait la recette complémentaire qui a été validée, écrite au budget supplémentaire du conseil de Dunkerque, portant sur une recette complémentaire de 250 000 € pour compenser l'augmentation des coûts des charges énergétiques de la commune associée. C'est sur ce point plus précisément que je souhaite intervenir. Alors on a pris acte que le conseil consultatif allait entamer une démarche, une réflexion sur la manière dont on pouvait ne pas gâcher l'énergie, même si nous, nous pensons que la première énergie économisée, c'est celle qu'on n'a pas dépensée, celle qu'on n'a pas utilisée. Nous notons la mise en place d'un PPI sur lequel nous avons bien sûr participé, nous allons travailler de concert sur ce sujet mais j'ai en tête qu'il y avait un moment donné au sein de la ville de Dunkerque, un dispositif pour équiper les bâtiments publics notamment les écoles, de panneaux photovoltaïques. Je ne sais pas si ce dispositif est encore en cours, encore d'actualité ; même si ce n'est pas le cas, il serait effectivement bien d'y songer devant la nécessité d'équiper l'ensemble de nos écoles, de nos bâtiments publics de ce dispositif. On a un certain nombre d'écoles, je pense à Saint-Pol-sur-Mer, qui ont de grandes superficies de toiture pour lesquelles il serait facile d'implanter des panneaux photovoltaïques. Voir si ce dispositif est performant, est utile et si nous pouvons le relancer sur l'ensemble du territoire dunkerquois.

Pour la deux, la suppression de la régie effectivement, c'est une régularisation donc un vote pour et enfin sur le compte rendu des décisions, pas de problème sur le fond, mais étant donné que des écritures étaient défectueuses, donc, nous nous sommes abstenus sur le compte rendu des décisions, merci.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Nave. Pas d'autres observations ? Monsieur Claeys étant absent, juste un point sur les panneaux photovoltaïques sur les écoles. Donc sur la commune de Dunkerque, effectivement, c'est le cas aujourd'hui et nous faisons un inventaire de toutes les écoles pour voir où on peut installer ces panneaux photovoltaïques ; c'est le cas à chaque fois qu'on a la possibilité, pour des questions de rendement, il faut regarder l'orientation etc... et en général, ça ne dépasse pas la production d'électricité pour l'autoconsommation mais il faut le faire puisque ça permet déjà l'autoconsommation au niveau de l'école. Donc, sur la commune de Dunkerque, c'est très avancé en la matière.

Sur la délibération numéro 8, qui est contre ? (S'adressant à monsieur Nave qui lève la main) Vous voulez expliquer votre choix, c'est ça ?

Monsieur Nave :

Non c'est juste pour un complément monsieur le Maire. Est-ce que du coup ce dispositif est applicable aussi aux communes associées ou est-ce possible de l'étendre aux communes associées ?

Monsieur le Maire :

Ah ça, ça dépend de la commune associée : si elles souhaitent se rapprocher de la commune de Dunkerque, il n'y a aucun souci et bien entendu, les services techniques de la ville pourront apporter toute leur expertise, si elles le souhaitent bien entendu.

Donc j'en reviens au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération numéro 8 étant faite, j'en viens à la délibération numéro 9.

FINANCES

9.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à : **Le Bateau Feu**: Gilles Féryn, Justine Jotham, Danièle Bèle-Fouquart, **Ecole Supérieure d'Arts NPDC Dunkerque Tourcoing** : Sylvie Guillet, Justine Jotham, Jean Bodart, Rémy Bécuwe, Danièle Bèle-Fouquart, Anne Thorel, Nelson Kadri, Gilles Féryn.

Liste Défi Dunkerquois : 4 votes contre pour la subvention au Bateau Feu et au syndicat CFDT des communaux et OPHLM Nord

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci, des observations ? Monsieur Duval.

Monsieur Duval :

Merci simplement pour dire que nous sommes en accord avec l'essentiel des subventions notamment celles accordées aux clubs sportifs et pour le ravalement de façades. Nous sommes contre celle accordée au syndicat CFDT pour les raisons habituelles, c'est-à-dire pour des raisons d'indépendance et nous sommes également contre celle accordée au Bateau feu et je me permets de faire une remarque aux représentants du Bateau feu, de l'association Bateau feu, qui doivent nous regarder certainement, je n'en doute pas. Il serait peut-être bien d'arrêter de nous envoyer des quantités astronomiques de papier à chaque occasion, je pense que c'est cette association qui nous envoie le plus de papier et même plus que toutes les autres associations réunies. Donc, voilà, pour des économies de papier, pour des économies d'argent public aussi, je pense qu'il serait bon d'arrêter cela.

Monsieur le Maire :

*Donc j'ai noté le vote de votre groupe, tous les autres sont d'accord ? Je vous en remercie.
Monsieur Simon vous avez dix délibérations presque la moitié du conseil.*

Monsieur Simon :

Mon ego franchement ... donc neuf foncières et une sur l'habitat. Je vais essayer de synthétiser parce qu'il y a une certaine redondance pour les parkings notamment.

ACTION FONCIÈRE

10.- Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Descartes et Roux - bail emphytéotique au profit de SIA - ajustement

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire d'une unité foncière composée des résidences Descartes et Roux, ainsi que du site de l'ancienne salle des sports des Glacis, situés à Dunkerque rues du Docteur Roux, Descartes et Godefroy d'Estrades.

Après consultation, SIA a été retenue pour la réalisation d'un projet de réhabilitation et de reconstruction sur cette emprise.

Par délibération du :

- 7 avril 2021, le conseil municipal a décidé de consentir un bail emphytéotique de 60 ans à SIA, pour une redevance annuelle de 15 300 € et de résilier le bail emphytéotique en cours avec le CCAS sur les résidences Descartes et Roux ;
- 15 décembre 2021, au vu de l'évolution des coûts d'investissement, le conseil municipal a décidé de réduire la redevance à un euro pour toute la durée du bail.

L'emprise foncière a depuis évolué suite à l'intervention du géomètre.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir au vu de l'avis des Domaines :

- décider que l'emprise foncière objet du bail sera la suivante :
 - . Site de l'ancienne salle de sports des Glacis, rue Godefroy d'Estrades (parcelle XB156 pour partie de +/- 1204 m²) ;
 - . Résidences Descartes et Roux (XB124, 125, 126, 127,129, 130, 148 pour 1215 m² et XB150 pour partie 1587 m²).
- préciser que les autres mentions de la délibération du 15 décembre 2021 restent inchangées ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Monsieur Simon :

Il s'agit du bail emphytéotique au profit de la société immobilière de l'Artois, un organisme HLM qui a été choisi pour réaliser l'opération, je rappelle, de logements inclusifs pour les personnes âgées à mobilité réduite et de logements destinés à accueillir des familles ayant des enfants connaissant des troubles cognitifs importants. Le chantier va démarrer début 2023 pour être livré à la fin de l'année pour la première tranche, quatre lots plus 6 maisons, la deuxième tranche étant livrée fin 2024.

Nous sommes propriétaires d'une unité foncière composée des résidences Descartes et Roux ainsi que du site de la salle des sports des Glacis. Après consultation, donc je vous le rappelle, SIA a été retenue pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal a décidé en avril 2021, dans un premier temps, de consentir un bail emphytéotique de 60 ans à la société immobilière pour une redevance annuelle de 15 300 € puis en décembre 2021, de réduire cette redevance à l'euro symbolique au vu de l'évolution des coûts d'investissement. L'emprise foncière ayant depuis évolué suite à l'intervention du géomètre, il est proposé de l'ajuster afin de l'annexer au bail, une réduction de 83 m² au vu d'un espace vert conservé par la Ville au sud du site dans le cadre du traitement des espaces publics du quartier des Glacis.

11.- Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 9 emplacements n° 7, 8, 9, 10, 23, 24, 25, 26 et 104

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 34 emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 242 au sein de la résidence Le Dyck sise rue de Douai à Malo-les-Bains. Aucun de ces emplacements n'est aujourd'hui loué.

N'ayant pas l'utilité de ces stationnements, la Ville avait entrepris en 2006 de les mettre en vente au prix de 3.000 euros l'emplacement, au profit des habitants de la résidence Le Dyck. Seuls deux emplacements avaient trouvé acquéreur.

Récemment, monsieur et madame Tondeur ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de 9 emplacements au prix de 22 210 €. Le service des domaines a été interrogé et a donné un avis favorable pour ce prix.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de vingt-deux mille deux cent dix euros (22 210 €) ;
- dire que la cession de ces neuf emplacements de parking au 2^e sous-sol n° 7, 8, 9, 10, 23, 24, 25, 26 et au rez-de-chaussée concernant le n° 104 et les quotes-parts des parties communes attachées aura lieu au profit de monsieur et madame Tondeur ;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au Maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

12.- Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 4 emplacements n° 1, 2, 3 et 34

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 34 emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 242 au sein de la résidence Le Dyck sise rue de Douai à Malo-les-Bains. Aucun de ces emplacements n'est aujourd'hui loué.

N'ayant pas l'utilité de ces stationnements, la Ville avait entrepris en 2006 de les mettre en vente au prix de 3.000 euros l'emplacement, au profit des habitants de la résidence Le Dyck. Seuls deux emplacements avaient trouvé acquéreur.

Depuis, des démarches de vente ont été à nouveau entreprises, sans plus de réussite en raison de la configuration peu avantageuse des places.

Récemment, monsieur Abeele a manifesté son intérêt pour l'acquisition de 4 emplacements au prix de 10.000 €. Le service des domaines a été interrogé et a donné un avis favorable pour ce prix.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de dix mille euros (10 000 €) ;
- dire que la cession de ces quatre emplacements de parking n° 1, 2, 3 et 34 au 2^e sous-sol et les quotes-parts des parties communes attachées aura lieu au profit de monsieur Abeele;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au Maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

13.- Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession d'un emplacement n° 35

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 34 emplacements de parking dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 242 au sein de la résidence Le Dyck sise rue de Douai à Malo-les-Bains. Aucun de ces emplacements n'est aujourd'hui loué.

N'ayant pas l'utilité de ces stationnements, la Ville avait entrepris en 2006 de les mettre en vente au prix de 3.000 euros l'emplacement, au profit des habitants de la résidence Le Dyck. Seuls deux emplacements avaient trouvé acquéreur.

Depuis, des démarches de vente ont été à nouveau entreprises, sans plus de réussite en raison de la configuration peu avantageuse des places.

Récemment, monsieur Decroix a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un emplacement au prix de 2.500€. Le service des domaines a été interrogé et a donné un avis favorable pour ce prix.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir donner votre avis pour :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de deux mille cinq cent euros (2 500 €) ;
- dire que la cession de cet emplacement de parking n° 35 au 2^e sous-sol et les quotes-parts des parties communes attachées aura lieu au profit de monsieur Decroix ;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au Maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

14.- Dunkerque - place Emile Bollaert - Site Marine - cession au profit de la SPAD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Un projet mixte immobilier est envisagé sur le site dit « de la Marine » appartenant en majeure partie à la Ville et à la CUD. A ce titre, le conseil municipal a validé en décembre 2016 et mars 2017 le principe de cession des parcelles nécessaires à sa réalisation, emprises désaffectées et déclassées du domaine public en septembre et décembre 2016.

Afin de permettre le renforcement de l'attractivité du centre de l'agglomération de Dunkerque par la réalisation de cette opération, le conseil communautaire a décidé de consentir une concession d'aménagement à la SPAD.

Au vu de l'évolution du projet et des aménagements programmés, le conseil municipal a déclassé le 22 juin 2022 trois emprises complémentaires de terrains appartenant à la Ville:

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la cession de l'emprise foncière cadastrée AP0443 et AP0446 (d'une surface respective au sol et selon cadastre de 196 m² et 133 m²) au profit de la SPAD ;
- au vu de l'avis du service des Domaines, dire que la cession aura lieu au prix de 50 000 euros hors taxes, TVA en sus en cas d'assujettissement légal, à la charge de l'acquéreur ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

15.- Dunkerque - rue Saint Matthieu - Ilot HBM Valentin - cession d'une emprise de trottoir au profit de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre des négociations foncières engagées avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la collectivité a été chargée d'acquérir auprès de Partenord Habitat de façon gracieuse, puis de rétrocéder dans les mêmes conditions à Flandre Opale Habitat le foncier nécessaire à la réalisation d'un programme de logements.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a ainsi décidé l'acquisition puis la cession de l'ancien site « bâtiment 5 » situé en Basse Ville.

Le découpage parcellaire réalisé à cette occasion a mis en évidence une emprise à usage de trottoir, appartenant à la Ville et cadastrée AM582 d'une surface au sol et selon cadastre de 10 m², telle que reprise au plan ci-joint.

Il est proposé de transférer celle-ci au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, au titre de sa compétence voirie et stationnement.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder la parcelle cadastrée AM582, d'une surface de 10 m² à la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- dire que s'agissant d'un transfert à l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de ses compétences, le transfert a lieu gracieusement en tant que domaine public ;
- décider que ce transfert s'opérera par délibérations concomitantes de la Ville de Dunkerque et de la Communauté Urbaine de Dunkerque et donnera lieu à un acte administratif aux fins de publication, frais afférents à la charge de la CUD ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

16.- Dunkerque - Foyer Logement Intercommunal d'Urgence - acquisition d'une emprise auprès de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire du Foyer Logement Intercommunal d'Urgence, dénommé « FLIU », situé quai de Mardyck, à Dunkerque.

Au vu de l'évolution du projet, il s'avère nécessaire pour la Ville de se porter acquéreur d'une emprise foncière complémentaire cadastrée AO266 de 24 m² (emprise de la future issue de secours) telle que reprise sous teinte jaune au plan ci-joint.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition par la Ville auprès de la Communauté urbaine de Dunkerque de la parcelle AO219 pour partie (pour 24 m²) à l'euro symbolique ;
- dire que ce transfert sera opéré en la forme administrative ;
- décider que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la CUD et que la Ville bénéficiera de l'exonération prévue à l'article 1042 du code général des impôts ;
- autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

17.- Dunkerque/Petite-Synthe - équipement public du Banc Vert - acquisition d'une emprise du domaine public communautaire

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement public à Petite-Synthe, dans le quartier du Banc Vert, la Ville a décidé par délibération en date du 29 septembre 2021 d'acquiescer auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque les emprises foncières impactées par le projet.

Le conseil municipal a ainsi validé le principe de l'acquisition de :

- l'ancien site de la résidence Gambetta (parcelle cadastrée 460AO170 pour 848 m²),
- une partie de l'ancien site de la résidence Quercy (parcelle cadastrée 460AO336 divisée en 460AO454 d'une surface de 1040 m² reprise par la Ville et 460AO453 de 3 m² non reprise par la Ville),
- une parcelle de domaine public communautaire qui a été cadastrée depuis 460AO451 pour 2922 m²).

L'emprise du projet ayant évolué, il s'avère nécessaire d'inclure dans ce transfert une parcelle supplémentaire de domaine public CUD cadastrée 460AO452 d'une surface de 473 m² tel que repris au plan ci-joint.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider le transfert au profit de la commune de la parcelle 460AO452 d'une surface de 473 m², aux mêmes conditions que dans la délibération du 21 septembre 2021, à savoir à l'euro symbolique ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

18.- Dunkerque/Petite-Synthe - 6 rue Jules Cardock - ancienne école des filles et logement de fonction - désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire de l'ancienne école des filles et du logement de fonction attenants, situés rue Jules Cardock à Dunkerque/Petite-Synthe.

Cet ensemble immobilier, dont la délimitation approximative figure au plan ci-joint, est constitué d'éléments bâtis et non bâtis implantés sur une parcelle de plus grande ampleur cadastrée 460AN0767.

Cet immeuble n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constaté que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- Décider son déclassement du domaine public ;
- Autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

HABITAT LOGEMENT

19.- Démolition de 15 logements individuels rue Léon Bougeois et rue de l'Ecubier à Dunkerque - Accord de la Ville

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Le Conseil d'Administration de Flandre Opale Habitat en date du 14 Avril 2022 a décidé de procéder à la démolition de 15 logements individuels situés sur le quartier du Grand Large en raison de problèmes importants et persistants constatés.

En effet, au fil des années les logements sont devenus impropres à leur destination en raison de nombreuses infiltrations, de fissures importantes et multiples sur les façades en brique et enduites mais également sur les murs intérieurs et les carrelages.

Ces désordres ont été engendrés par la piètre qualité des remblais.

Il s'agit de 8 maisons situées rue Léon Bourgeois aux numéros 80, 90, 100, 110, 120, 130, 140 et 150 (références cadastrales AI 487) et 7 autres logements individuels rue de l'Ecubier aux numéros 187, 193, 201, 211, 221, 231 et 241 (références cadastrales AI 192 et AI 494).

Dans le cadre de la procédure, le bailleur social va donc adresser un dossier d'intention de démolir (DID) au préfet.

Ce dossier doit être complété par une délibération du Conseil Municipal qui acte le principe de ces démolitions.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe de la démolition future
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Avis favorable en date du 05/09/22 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Monsieur Simon :

Ces 15 logements ont rencontré des malfaçons importantes les rendant impropres à toute occupation. Tous les locataires ayant été relogés, Flandre Opale Habitat engage une procédure de démolition et adressera un dossier d'intention de démolir auprès du Préfet. Au préalable, il est nécessaire que nous délibérions et actons le principe de ces démolitions. Il a été, en précision, demandé au bailleur de reconstituer l'offre qui sera démolie le même nombre de logements sur le périmètre du Grand Large. Une première tranche de huit logements compensera en partie ces démolitions sur un site proche, l'analyse future du foncier ainsi libéré déterminera la possibilité de compléter cette compensation.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Simon. Des observations ? Monsieur Eymery vous avez la parole.

Monsieur Eymery :

Monsieur le Maire, monsieur l'adjoint il s'agit d'une intervention sur la délibération 19 qui concerne la démolition de 15 logements individuels dans le quartier du Grand Large. Je pourrais conclure d'un seul mot en disant « enfin » parce que si mes souvenirs sont exacts, c'est depuis les années 2012-2013 que les habitants de ces maisons ont enduré les fissures, ont enduré l'humidité, ont enduré les fuites, ont enduré le fait que comme il est dit, ces logements sont devenus insalubres.

Je me demande, nous nous demandons, dans le cas présent alors que la Ville par le service Hygiène est vigilante sur l'habitabilité des logements, sur les conditions dans lesquelles ils sont loués, on se demande pourquoi il a fallu tant de temps, tant de temps, pour qu'une décision soit prise et encore il semble que la décision ait été prise par Flandre Opale Habitat sans que la collectivité prenne elle-même les mesures nécessaires, même des mesures je dirais non pas incitatives mais prescriptives auprès du bailleur social.

Alors je ne sais pas si ces logements individuels, il me semble, mais j'en ai pas la certitude, sont également ceux qui avaient donné lieu à un travail détaché dont l'entrepreneur a d'ailleurs été condamné trois ou quatre ans plus tard pour les conditions dans lesquelles ils avaient été réalisés à la fois d'un point de vue social et à la fois pour la qualité. Au final ce qui s'est passé sur le Grand Large pose, nous semble-t-il, une question

simple : c'est la question du regard que peut et même doit avoir la collectivité lorsque des opérations de construction se font dans des conditions qui manifestement, puisque ce problème était connu, était public, qui manifestement ne correspondent pas à la norme, créent à la fois un vrai trouble pour les personnes qui l'ont vécu et créent un phénomène de concurrence déloyale pour les entreprises de bâtiment.

Voilà les quelques observations que je voulais faire à la suite de cette délibération en espérant que nous n'aurons plus jamais avoir une telle décision à prendre en conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Merci, d'autres interventions ? Monsieur Simon.

Monsieur Simon :

Monsieur Eymery, j'ai cru comprendre que dans votre vie professionnelle passée vous étiez entrepreneur en bâtiment. Vous savez très bien que les procédures, lorsqu'il y a des malfaçons, sont des procédures très très lentes dans le cadre des garanties décennales et la mise en œuvre des assurances construction. Les décisions de justice, les contre décisions de justice, les expertises nous ont amené à ce délai. On peut le regretter mais c'est le fonctionnement aujourd'hui pour un règlement de ce type de litige. L'opérateur Flandre Opale Habitat était maître d'ouvrage direct, l'exécution était confiée à la société Nexity, le gros œuvre a été confié à la société à AJO-BAT disparue aujourd'hui, je ne saurais vous dire, n'étant pas suffisamment ancien sur cette fonction et sur le territoire, pour savoir si elle a été mise en cause dans le cadre de travailleurs détachés, mais qui se sont faits, du moins je l'espère dans le respect de la réglementation.

On est sur des désordres liés au gros œuvre. Nous faisons intervenir le service Hygiène de la Ville à la demande des propriétaires ou la demande des locataires. Il s'agissait ici non pas de non-décence mais de problèmes d'ouvrants, de fissures qui se règlent très lentement sauf à considérer que l'ensemble des acteurs ne sont pas responsables et mettre en place un corps de contrôleurs de travaux qui réceptionnerait l'ensemble des travaux, nous laissons à l'ensemble des opérateurs la responsabilité de cette réception de travaux et nous laissons aux assurances et aux garanties, le suivi des suites à donner à ce type d'opération.

Cela fait huit ans que je suis élu sur le territoire communautaire et c'est la seule opération de cette nature dont j'ai connaissance. Elle est regrettable, elle est, j'allais dire, inévitable en partie car le bâtiment n'est pas une science exacte. J'en ai pour preuve, cette semaine, la livraison à Paris de logements pour étudiants avec beaucoup de malfaçons ; je n'en suis pas plus responsable que ne l'est la ville de Paris au regard de la réception et des malfaçons constatées. Ici, c'est l'évolution du sol par un gonflement qui a amené ces malfaçons ; ce n'était pas prévisible au départ.

Monsieur le Maire :

Merci. J'ajouterais, monsieur Eymery, que je ne sais pas qui vous a fourni les informations sur la relation entre la Ville et FOH mais c'est généralement la Ville qui pousse FOH, Flandre Opale Habitat. C'est plutôt la Ville et la Communauté urbaine qui se plaignent des délais d'intervention de Flandre Opale Habitat, y compris dans la construction. Et non l'inverse. Donc je suis un peu surpris des informations que vous avez sur les relations entre Flandre Opale Habitat et la Communauté urbaine ou la Ville. Nous poussons en général à ce que ça se passe plus vite à FOH et pas simplement sur ce type de dossier, d'une manière générale ; donc, que c'est plutôt l'inverse.

J'en viens au vote (Monsieur Eymery lève la main) Allez-y je vous en prie.

Monsieur Eymery :

Je crains de m'être mal exprimé ou mal fait comprendre je voulais simplement dire qu'il y avait une insalubrité avérée dans un certain nombre de logements, je ne parle pas là de l'exécution et du fait que la Ville ou la Communauté urbaine demandent souvent au bailleur, en tant que maître d'ouvrage, d'accélérer ses délais de livraison. Simplement il y avait des logements dont l'insalubrité était révélée. On aurait pu penser que les services ad hoc de la Ville auraient pu intervenir auprès du bailleur Flandre Opale Habitat pour faire cesser une situation qui n'était à l'évidence pas acceptable.

Voilà, c'est sur ce point que je suis intervenu. Nous avons par les remontées que nous avons d'habitants du Grand Large, il y a quelques craintes qui sont exprimées. Est-ce qu'elles sont justifiées ou non ? Il y a aussi des désordres dans quelques bâtiments collectifs, d'habitats collectifs qui sont situés à proximité. Est-ce que ce phénomène, vous avez évoqué un phénomène de remblais, donc certainement un problème de gonflement, peut-être un gonflement d'argile, ce sont des choses qui arrivent parfois. Est-ce qu'aujourd'hui, on peut rassurer les résidents des immeubles collectifs qui sont aux environs, qu'eux-mêmes ne seront pas impactés ?

Monsieur le Maire :

Monsieur Simon.

Monsieur Simon :

Le nécessaire a été fait puisque les familles ont été relogées. Donc je ne comprends pas le sens de votre question. L'intervention à la fois du service Hygiène et du bailleur a été relativement rapide. Après, c'est le règlement des sinistres au regard des procédures en garanties décennales et en assurances construction qui ont pris du temps mais il y a eu rapidement intervention.

En ce qui concerne d'autres résidences sur cette partie du territoire, à ma connaissance il y a une résidence qui connaît des problèmes de malfaçons et trois logements ont été vidés. Des travaux doivent être entrepris et ces travaux seront consécutifs à de nouvelles expertises. Vous savez, tout comme moi, que l'on passe d'expertises en contre-expertises et que les délais des expertises font que le temps de la réalisation n'est pas le temps de l'habitant, n'est pas le temps de l'élu, n'est pas le temps de la société. Je ne peux que le regretter. Aujourd'hui, sur cette résidence, trois logements sont vacants, des travaux seront réalisés en terme de fondation pour consolider, à l'issue des différentes expertises, pour consolider l'immeuble. Aujourd'hui il n'y a pas de danger.

Monsieur le Maire :

*Très bien, délibérations 10 à 19 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.
Madame Eloy la délibération 20.*

ECONOMIE TOURISME

20.- Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux au Casino - Avis du conseil municipal

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux au casino.

Par arrêté ministériel, la SAS Dunkerque Loisirs a été autorisée à exploiter les jeux de hasard au casino de Dunkerque. Cette autorisation arrive à échéance le 28 février 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux.

Il s'agit de :

- 6 tables de jeux traditionnel (3 pour la roulette anglaise, 3 pour le Black Jack),
- 3 tables de roulette anglaise électronique pour un total de 30 postes
- 2 tables de Black Jack électronique pour un total de 14 postes
- 175 machines à sous.

Compte tenu de l'impact du casino sur la fréquentation touristique de la ville et sur son animation, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

*Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.
Monsieur Gourvil, délibérations 21 à 23.*

PERSONNEL

21.- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes non permanents

1) Création d'un poste d'adulte relais

L'équipe de liaison de la ville de Dunkerque créée en 2016 évolue sur les 6 quartiers en politique de la ville (hors St Pol sur Mer) afin de conforter la dynamique partenariale de préservation de la cohésion sociale, de confortement du lien social, en allant à la rencontre des habitants et plus particulièrement des plus fragilisés pour les amener à recréer du lien, à intégrer des processus d'insertion sociale et professionnelle propre à les aider à construire des réponses à leurs difficultés et à lever les freins à la réalisation de leurs projets.

Cette équipe fonctionne au sein d'un très large réseau de partenaires et son action est aujourd'hui connue et reconnue de tous dans sa capacité à mettre du lien entre les différents acteurs, à mettre au travail des problématiques et des situations afin d'élaborer des stratégies partagées dans une mise en œuvre ou chacun contribue sur son champ de compétence dans une cohérence globale.

Cette approche nécessite une connaissance fine des problématiques des habitants et des territoires. Pour ce faire, l'équipe de liaison développe une pratique « d'aller à la rencontre » au travers de cheminements dans l'espace public, souvent accompagnée de partenaires, en horaires normaux ou décalés en fonction des situations et nécessités. Elle complète cette pratique par une présence dans les temps forts des territoires, dans les instances et certains dispositifs des partenaires. Le tout nécessite une grande disponibilité.

L'équipe pluridisciplinaire est aujourd'hui composée d'un chef de service, d'un chargé de développement sportif, de 2 concierges de quartier et d'une adulte-relais médiateur civique. La ville de Dunkerque, à partir d'une analyse partagée avec ses partenaires dans l'action, souhaite étoffer cet effectif de l'équipe de liaison, par la création d'un second poste d'adulte-relais médiateur civique. Cette création permettra d'intensifier la dynamique « d'aller à la rencontre » des habitants sous de nouvelles formes, de poursuivre son ancrage sur les territoires en politique de la ville, de développer plus encore son réseau partenarial et les instances de travail partagé. Les objectifs ainsi poursuivis restent d'intensifier le travail engagé en matière de cohésion sociale, de poursuivre la restauration de la confiance en le service public et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des plus fragilisés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la création de ce poste
- ce poste pouvant être subventionné par l'Etat, d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à solliciter lesdites subventions et à signer tout acte à intervenir.

2) Création d'un poste de chargé(e) de mission reprise de concessions et prospective funéraire

La ville de Dunkerque dispose de 5 cimetières regroupant environ 28 000 sépultures.

Ces cimetières sont toutefois dans une situation de quasi-saturation : moins de 200 emplacements disponibles pour de nouvelles concessions alors que le nombre moyen annuel de demande est supérieur à 150.

Parallèlement, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue modifier les conditions juridiques de reprises des concessions en :

- créant une obligation d'information des concessionnaires ou de leur ayant droit pour les concessions arrivées ou arrivant à échéance ;
- réduisant le délai (de 3 ans à 1 an) entre les deux constats d'abandon pour une concession.

La ville de Dunkerque entend élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel de reprise de concessions de grande ampleur (potentiellement 9 000 concessions sont concernées) qui doit permettre d'apurer la situation de saturation des cimetières afin de donner la possibilité aux habitants de choisir leur lieu de sépulture.

Ce plan aura pour objectif de:

- déterminer par année les concessions à reprendre pour les 3 ou 4 prochaines années ;
- mettre en œuvre les conditions préalables à ces reprises (information des concessionnaires, rédaction des actes juridiques,...) ;
- prévoir le calendrier de réalisation ;
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à sa réussite.

Il est proposé de créer un poste de chargée(e) de mission reprise de concessions et prospective funéraire, qui sera chargé de :

- la sécurisation des actes juridiques de la collectivité en matière funéraire,
- la prospective et le suivi financier et technique de mise en œuvre des reprises de concessions,
- la qualité de la relation avec les familles et les différents partenaires,
- l'aide à la décision des élus.

Ce poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet, tel que prévu par les articles L.332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, relevant de la filière administrative et de la catégorie A, pour une période de 18 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans, et ouvert aux titulaires d'un diplôme juridique sanctionnant au moins trois ans d'études après le baccalauréat.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération fixée pour le grade de recrutement.

Postes permanents

Poste de surveillant(e) de travaux

Dans le cadre de la continuité du fonctionnement de la direction des bâtiments, il convient de pourvoir un poste de surveillant(e) de travaux.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux. A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Il vous est demandé d'approuver ces dispositions.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

APPEL D'OFFRES

Fonctionnement des services

22.- Convention de groupement de commandes avec la commune de Tétéghem - Coudekerque-Village

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La ville de Dunkerque entend poursuivre cette pratique sous réserve de la pertinence des achats groupés concernés. L'opportunité d'un groupement d'achat étant effectivement appréciée au travers de plusieurs éléments : le rapprochement de l'expression des besoins entre les collectivités, les gains financiers attendus, l'impact sur l'emploi local et le risque d'éviction des entreprises locales du fait la massification des achats envisagée, le montage contractuel retenu.

Des achats groupés peuvent être pratiqués avec la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village dans le domaine de l'entretien des terrains de sports extérieurs.

A cette fin, il convient d'approuver la convention de groupement de commande pour ce segment d'achat.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe de la convention de groupement de commandes avec la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village;
- autoriser le Maire ou son adjoint délégué aux marchés publics à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village ;
- autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout avenant à la convention de groupement de commandes, ayant notamment pour objet d'en prolonger la durée, d'étendre le périmètre des achats groupés envisagés dans la même famille d'achats « Espaces verts », de modifier les règles de fonctionnement du groupement.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

23.- Indemnité de fonction

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1) A la suite de l'élection de madame Elisabeth Longuet au poste d'adjointe au maire, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera attribué.

Par délibération du 11 juin 2020, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le conseil municipal a fixé l'indemnité des adjoints à 30,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer l'indemnité de madame Elisabeth Longuet au même taux.

Il est précisé que l'indemnité de fonction lui sera versée à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté fixant sa délégation.

2) Suite aux délégations données à monsieur Jean-François Joly conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera attribuée.

Par délibération du 11 juin 2020, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le conseil municipal a fixé l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 9,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer l'indemnité de monsieur Jean-François Joly au même taux.

Il est précisé que l'indemnité de fonction lui sera versée à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté fixant sa délégation.

Le tableau joint reprend les indemnités des élus conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

Avis favorable en date du 19/09/22 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci, des observations ? Je propose de passer au vote :

- sur la 21 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

- sur la 22 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

- sur la 23 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

Je vous en remercie.

Monsieur Baert la numéro 24.

24.- Charte de coopération avec le 35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes.

Rapporteur : Monsieur Fabrice BAERT, Conseiller municipal

Créé à Vannes en 1873, le 35^{ème} Régiment d'Artillerie Parachutiste s'est distingué en 1940 lors des événements de la bataille de Dunkerque. Il a été détruit à plus de 75% sur notre territoire en protégeant les opérations d'embarquement du Corps Expéditionnaire britannique et des soldats alliés lors de l'opération Dynamo du 26 mai au 4 juin 1940

Après la guerre, le régiment se voit remettre la médaille de la ville de Dunkerque (Marine Dunkerque), sous la municipalité de M Claude Prouvoyer, maire de Dunkerque, pour son comportement héroïque.

Le 35^{ème} RAP est également titulaire de la Croix de Guerre 14/18 avec 4 citations ainsi que le port de la fourragère aux couleurs de la médaille militaire qui lui a été accordé en 1919 lors des événements de la première guerre mondiale.

Compte tenu des liens de ce régiment avec la ville de Dunkerque, il est proposé de signer une charte de coopération afin de confirmer la volonté, de part et d'autre, d'inscrire leurs liens d'amitié et de fraternité, d'organiser des échanges d'ordre social, culturel, sportif et mémoriel et d'instituer des bases fermes de solidarité, de respect et de compréhension réciproques.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir accepter la signature de cette charte.

Avis favorable en date du 07/09/22 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

Adopté à l'unanimité

Monsieur Baert :

Monsieur le Maire, chers collègues, avant de présenter la délibération concernant la charte de coopération avec le 35^e régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes, il me semble nécessaire de replacer la signature de cette charte dans son contexte.

La ville de Dunkerque peut s'enorgueillir de compter plus d'une quarantaine d'associations d'anciens combattants et un même nombre de porte-drapeaux qui viennent rehausser par leur présence plus d'une vingtaine de cérémonies commémoratives et journées nationales d'hommage aux morts pour la France lors des commémorations. Ils organisent aussi de nombreuses conférences.

Par leurs actions, ces associations contribuent à ce titre à la préservation du devoir de mémoire. Donc je leur fais un grand merci puisqu'ils sont toujours fidèles à toutes manifestations. Merci aussi à la préparation militaire maritime pour les mêmes raisons : participation aux cérémonies, organisation de conférences, venues de navires à Dunkerque. Comar Dunkerque interagit régulièrement avec les acteurs civils locaux pour renforcer le lien avec la marine nationale et les dunkerquois.

Pour terminer cette présentation, merci au service du protocole et du pavoisement pour l'organisation sans faille de toutes ces manifestations et la mise en coopération des différents services. Il est à noter une volonté affirmée d'associer à ces manifestations des jeunes dunkerquois, particulièrement ceux du conseil municipal d'enfants ou comme au 14 juillet, où l'ADUGES était présente aussi.

A la suite de ce propos qui avait trait aux cérémonies, maintenant, donc, je continue à expliquer le contexte. A la suite de la dissolution du 110^e régiment d'infanterie et à la fin des services de la frégate antiaérienne Jean Bart, la ville de Dunkerque a émis le souhait, auprès du ministre des armées, du chef d'état-major de la marine nationale et du président de l'association des villes marraines, de pouvoir parrainer une future frégate de défense et d'intervention. Apparemment, c'est en bonne voie et ça serait une frégate de défense qui s'appellerait l'amiral Ronarc'h, l'amiral Ronarc'h étant très connu sur le Dunkerquois. Par contre, l'association des villes marraines n'offre la possibilité de parrainer qu'une seule unité militaire. Voilà pourquoi j'ai le plaisir de vous présenter la délibération concernant la charte de coopération avec le 35^e régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Baert, des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour et je vous en remercie.

Je pense que c'est très belle démarche qui rappelle effectivement l'intervention de ce régiment d'artillerie lors de la protection de l'opération dynamo.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

ACTION SCOLAIRE

1. Tarifification de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées

Les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées sont applicables à compter du 1er septembre 2022 et du 8 juillet 2022 pour la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer (voir document joint).

2. Tarifification de la restauration scolaire, accueils périscolaires et études surveillées - Décision modificative

La tarification des mercredis et petites vacances a été ajoutée, ainsi les tarifs des mercredis et des petites vacances correspondent à 2 vacations de l'accueil périscolaire pour une demi-journée.

ACTION CULTURELLE

3. Demande de subventions supplémentaires pour l'année 2022 auprès de la DRAC

Des dossiers de subventions concernant le catalogue facile et ludique du LAAC, les dispositifs de médiation nomade pour le musée des beaux-arts et l'édition d'un catalogue consacré à la Triennale Art et Industrie, sont déposés auprès de la DRAC. Le montant total demandé pour les subventions s'élève à 38 300 € pour une dépense totale de 88 300 €.

4. Demande de subvention FRAM 2022

La Ville de Dunkerque a procédé à l'acquisition de plusieurs œuvres en 2021-2022 pour le musée des Beaux-Arts et pour le LAAC. La Ville de Dunkerque sollicite donc une participation financière du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) à hauteur de 70% du montant total qui s'élève à 70 200 €.

5. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes conclu avec madame Marine Schütz

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes dans le cadre de la publication d'un catalogue « 40 ans, 40 œuvres » en lien avec l'exposition célébrant l'anniversaire des 40 ans du LAAC, est conclu avec l'auteure Marine Schütz. L'auteure s'engage à écrire plusieurs textes, l'ensemble des textes comprendra 9 000 signes maximum. En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteure la somme de 600 €.

6. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes conclu avec madame Catherine De Braekeleer

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes dans le cadre de la publication d'un catalogue « 40 ans, 40 œuvres » en lien avec l'exposition célébrant l'anniversaire des 40 ans du LAAC, est conclu avec l'auteure Catherine De Braekeleer. L'auteure s'engage à écrire plusieurs textes, l'ensemble des textes comprendra 9 000 signes maximum. En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteure la somme de 750 €.

7. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes conclu avec monsieur Renaud Faroux

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes dans le cadre de la publication d'un catalogue « 40 ans, 40 œuvres » en lien avec l'exposition célébrant l'anniversaire des 40 ans du LAAC, est conclu avec l'auteur Renaud Faroux. L'auteur s'engage à écrire plusieurs textes, l'ensemble des textes comprendra 25 200 signes maximum. En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteur la somme de 2 100 €.

8. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes conclu avec monsieur Germain Hirselj

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes dans le cadre de la publication d'un catalogue « 40 ans, 40 œuvres » en lien avec l'exposition célébrant l'anniversaire des 40 ans du LAAC, est conclu avec l'auteur Germain Hirselj. L'auteur s'engage à écrire plusieurs textes, l'ensemble des textes comprendra 7 200 signes maximum. En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteur la somme de 600 €.

9. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes conclu avec madame Camille Paulhan

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes dans le cadre de la publication d'un catalogue « 40 ans, 40 œuvres » en lien avec l'exposition célébrant l'anniversaire des 40 ans du LAAC, est conclu avec l'auteure Camille Paulhan. L'auteure s'engage à écrire plusieurs textes, l'ensemble des textes comprendra 9 000 signes

maximum. En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteure la somme de 750 €.

10. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes conclu avec monsieur Victor Vanoosten

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture de textes dans le cadre de la publication d'un abécédaire en lien avec l'histoire du LAAC et avec l'exposition célébrant l'anniversaire des 40 ans du LAAC, est conclu avec l'auteur Victor Vanoosten. L'auteur s'engage à écrire plusieurs textes, l'ensemble des textes comprendra 12 000 signes maximum. En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteur la somme de 900 € de droits d'auteur.

11. Contrat conclu avec monsieur Jürgen Nefzger pour sa collaboration dans l'élaboration de l'exposition "les 40 ans du LAAC"

Un contrat est conclu avec l'artiste Jürgen Nefzger pour sa collaboration dans l'élaboration de l'exposition « les 40 ans du LAAC ». En contrepartie des engagements de l'artiste, la Ville de Dunkerque lui verse la somme forfaitaire de 384.50 € pour défraiement.

12. Contrat d'étude d'une œuvre monumentale liée au projet "Art et Industrie"

Dans le cadre du projet Triennale « Art et Industrie » organisé au LAAC, au FRAC Grand Large Hauts-de-France, à l'AP2 et dans l'espace public du 10 juin 2023 au 7 janvier 2024 d'une part et dans le cadre, d'autre part, de la rénovation de la digue de Dunkerque et de ses aménagements, la Ville de Dunkerque fait appel à l'artiste Laure Prouvost pour l'étude d'un travail de création d'une œuvre monumentale destinée à être implantée dans le secteur du Grand Pavois. La Ville de Dunkerque s'engage à rémunérer l'artiste à hauteur de 1 500 € nets en contrepartie du travail de « pré-esquisse » et 1 000 € nets en contrepartie du travail de définition de l'œuvre.

13. Contrat d'assistance au commissariat dans le cadre de la Triennale "Art et Industrie"

Un contrat est conclu entre la Ville de Dunkerque, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et madame Henriette Gillerot. Il a pour objet de définir les modalités du partenariat pour l'assistance aux commissaires invités dans le cadre de la préparation de la Triennale "Art et Industrie".

14. Contrat de prestation autour d'albums par l'association Les Nénuphars de l'album jeunesse

Dans le cadre du prix des Nénuphars, l'association Les Nénuphars de l'album jeunesse organise des ateliers le 7 mai 2022 à la B!B de Dunkerque pour un montant de 800 €.

15. Contrat de prestation autour de la bière artisanale par la brasserie Osseus.

La brasserie Osseus organise une dégustation de bières le 10 mai 2022 à la B!B de Dunkerque pour un montant de 300 €.

16. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : La merveilleuse histoire de Jean-Bart

Dans le cadre de la présentation " Le pansement de Jean-Bart", le spectacle " La merveilleuse histoire de Jean-Bart " est organisé par le producteur Muzikohl le 11 juin 2022 au LAAC pour un montant de 1 440 € TTC.

17. Contrat de prestation autour de la météorologie par l'association régionale en radiocommunications scientifiques.

L'association régionale en radiocommunications scientifiques propose un goûter scientifique autour de la "météo" le 11 mai à la B!B de Dunkerque pour un montant de 125 €.

18. Convention de dépôt-vente avec l'association Méridiane - Editions Méridiennes pour l'exposition Eve Gramatzki au LAAC

Dans le cadre de l'exposition "Eve Gramatzki, Destruction = Construction", du 18 juin au 18 septembre 2022 au LAAC, une convention de dépôt-vente de l'ouvrage "Eve Gramatzki. Une histoire critique (1972-2022)" est conclue avec l'association Méridiane – Éditions Méridiennes. Le nombre d'ouvrages pris en dépôt s'élève à 30 exemplaires. Le prix public est fixé à 25 €.

19. Aquarium - Participation au festival "j'agis pour l'Océan"

Dans le cadre du festival "j'agis pour l'Océan" proposé par la Ville de Dunkerque et le CPIE le 11 juin 2022 place du Centenaire, l'aquarium organise un quiz. Un lot de deux cartes d'abonnement d'une valeur de 12 € chacune sera remis à l'issue du tirage au sort des participants au « quiz ».

20. Animation saison du conservatoire

L'association "Chorale Josquin des prés" propose une prestation dans le cadre du projet « Chefs d'œuvre d'Ukraine » le 21 juin 2022 au théâtre municipal de Dunkerque pour un montant de 500€.

21. Spectacle saison du conservatoire.

Un contrat est conclu avec l'association "Hempire scene logic" pour une représentation intitulée « Suite marine », le 3 avril 2022 au FRAC pour un montant de 1 571,95 €.

22. Spectacle saison du conservatoire.

Un contrat est conclu avec le centre dramatique national "les tréteaux de France" pour une représentation intitulée « L'enfance à l'œuvre », le 26 avril 2022 à l'auditorium Bizet, ainsi que l'animation d'une master classe le 27 avril 2022 au campus de l'Esplanade, pour un montant de 6 333,88 €.

23. Arrangements musicaux

Dans le cadre du projet "Le monde entier...dans nos voix" l'association « si ceci se sait » réalise des arrangements musicaux le 4 juin 2022 au théâtre municipal de Dunkerque pour un montant de 600 €.

24. Convention de mise à disposition d'espaces du LAAC conclue avec l'association Les Littoerales

Dans le cadre du festival de littérature jeunesse « La mouette qui lit » avec des ateliers autour de l'art, de la lecture et du bien-être le 4 juin 2022 au LAAC, une convention de mise à disposition des espaces du LAAC est conclue avec l'association Les Littoerales à titre gracieux.

25. Convention de mise à disposition des espaces du LAAC conclue avec la Communauté urbaine de Dunkerque

Une convention de mise à disposition des espaces du LAAC est conclue avec la Communauté urbaine de Dunkerque pour l'organisation d'une formation: " Comment rendre accessible la visite d'une personne en situation de handicap visuel ?" les 6 et 7 octobre et le 28 et 29 novembre 2022 destinée aux professionnels et organisée par la responsable accessibilité et confort d'usage de la Communauté urbaine de Dunkerque.

26. Convention de mise à disposition des espaces du LAAC conclue avec l'Odéa Amcala

Une convention de mise à disposition des espaces du LAAC est conclue avec l'Odéa Amcala pour l'organisation de cours de yoga du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, uniquement les mardis, hors vacances scolaires, dans le but d'apporter un bien-être physique et mental au milieu des œuvres.

FINANCES**27. Demandes de subventions pour l'équipement public multifonctionnel du Banc Vert**

La Ville de Dunkerque sollicite de la région Hauts de France des subventions de :

- 2 313 272€ dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- 134 277€ dans le cadre du Programme AMI Réserve de Performance.

28. Remboursement d'une dépense personnelle en lieu et place de la Ville de Dunkerque

Suite à une dépense faite par madame Delphine Cazor, directrice générale adjointe, pour le compte de la ville de Dunkerque pour l'achat de sandwiches destinés aux secrétaires des bureaux de vote lors du 1er tour des élections présidentielles, il convient de lui rembourser la somme de 80,58 €.

29. Remboursement de frais à un intervenant

Monsieur Corentin Riet organise une intervention dans le cadre du séminaire de la direction générale les 9 et 10 juin 2022, pour laquelle ses frais lui seront remboursés à hauteur de 126,58€.

30. Stationnement Voirie - décision modificative

Il convient d'ajouter le moyen de paiement "Presto Mobile" puisque la régie en dispose pour le stationnement hors abonnement.

ADMINISTRATION GENERALE**31. Conclusion d'un bail commercial avec la SAS La Licorne, filiale de la SA Pierre Houe et Associés, propriétaire de la marque CAPFUN**

Afin d'assurer le repositionnement du camping de la licorne pour répondre aux exigences nouvelles de la clientèle et renforcer l'attractivité touristique, un bail commercial est signé avec la SAS LA LICORNE dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le bail est régi par les articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce,
- Il porte sur la parcelle aménagée sise à Dunkerque dont les références cadastrales sont CL 29,
- Le preneur devra occuper les lieux loués pour exercer une activité de camping,
- Le bail est consenti pour une période courant du 1er juillet 2022 au 30 novembre 2031,
- Le preneur versera un droit d'entrée à la Ville d'un montant de 3,8 M € HT.
- Le bail est consenti moyennant:
 - . Un loyer proratisé pour la période du 1er juillet au 30 novembre 2022 de 33 333,35 €.
 - . Un loyer de 80 000 € et 2% du chiffre d'affaires hébergement HT pour l'année 2023
 - . Un loyer de 140 000 € et 2% du chiffre d'affaires hébergement HT à compter de l'année 2024 et les années suivantes.
- Le preneur est autorisé à remettre en état les constructions édifiées sur la parcelle louée, les transformer ou les démolir à ses frais, risques, et périls et pourra édifier toute construction sur le terrain loué, à ses frais exclusifs, sous réserve d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme requises.

32. Convention d'occupation du domaine public conclue avec la SAS BEROBE - Terrasses du centre Marine

La convention fixe les conditions d'occupation du domaine public de l'espace situé le long du centre Marine pour l'installation de terrasses dans un périmètre préalablement défini. La convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de 5 ans sauf dénonciation avant terme. La redevance est fixée à 22 €/m²/an.

33. Désignation de la SCP Saidji-Moreau

Dans le cadre d'un contentieux engagé par un agent municipal, la SCP Saidji-Moreau est mandatée par la ville de Dunkerque aux fins de la représenter et de défendre ses intérêts dans ce dossier.

34. Désignation de la SCP d'avocats Mougel-Brouwer

Le propriétaire d'un immeuble situé à Saint-Pol-sur-Mer a souhaité le diviser en cinq logements et a demandé le raccordement au réseau électrique. Par décision implicite de rejet, la commune a refusé l'autorisation de raccordement. Le propriétaire a intenté une action en référé devant le tribunal administratif de Lille. La SCP Mougel-Brouwer est chargé de défendre la ville dans ce dossier.

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu les délégations de pouvoir du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ?

J'ai reçu deux questions de la part du groupe du Rassemblement National, une posée par monsieur Nave, l'autre par monsieur Duval. Monsieur Nave, vous avez la parole pour votre question.

Monsieur Nave :

Merci monsieur le Maire. Le 11 novembre 2021, le Souvenir Français, en partenariat avec de nombreuses associations mémorielles et d'anciens combattants, a lancé une pétition pour sensibiliser les élus des communes de France à la disparition des tombes de morts pour la France dans nos cimetières communaux. Tous les jours, des tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des combattants morts pour la France disparaissent parce que des concessions arrivent à échéance ou sont abandonnées. Ce combat pour la mémoire a fait l'objet d'un article en janvier 2022 dans la voix du Combattant. Madame Gourault, alors ministre la cohésion et des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, avait d'ailleurs été saisie de cette problématique.

L'objectif est simple : permettre la conservation in situ des tombes si elles présentent un caractère esthétique ou si le destin du combattant qui est inhumé est exceptionnel ou la création d'une tombe de regroupement dans chaque cimetière afin d'inhumer les restes des combattants et de leur famille dont la tombe est reprise. Est-il possible de lancer également un partenariat, une charte de coopération avec le Souvenir Français pour permettre le recensement des tombes des soldats morts pour la France dans nos cimetières communaux, que ce soit à Dunkerque ou dans les communes associées, afin d'avoir un recensement clair et précis et de pouvoir, peut-être, par ailleurs, soit de conserver les tombes qui existent, soit y créer une tombe ou un monument afin de les regrouper et de faire perdurer la mémoire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Monsieur Fabrice Baert

Monsieur Baert :

Avant de répondre à votre question je vais remettre un contexte comme je l'ai fait tout à l'heure. Donc la municipalité de Dunkerque, dans le cadre de son devoir de mémoire, a programmé depuis 2014 différents chantiers de rénovation des monuments mémoriels relatifs à l'histoire de notre cité ainsi qu'en hommage aux morts pour la France lors de ces derniers conflits mondiaux et contemporains. Les monuments ainsi que des tombes remarquables ont déjà été recensés. Tout cela aboutit à la création en 2019, donc j'ai pris les derniers travaux qui ont été faits, donc en 2019, on a créé le jardin de la mémoire et je remercie aussi les anciens combattants qui sont très contents du jardin de la mémoire qui permet à différentes manifestations d'y participer. Plus récemment, la Ville a rénové le mémorial de la digue des Alliés et ces dernières semaines, donc c'est tout récent : le monument des victimes de la pêche en Islande en 1888, le monument du naufrage du trois-mâts l'Adriatic en 1879 et le bâtiment de la Cartoucherie en 1871. Donc ces trois monuments ont été restaurés. La municipalité, toujours en ayant pour axe le devoir de mémoire, a inauguré le square Vigoureux, résistant français déporté durant la seconde guerre mondiale, juste parmi les nations et cela en présence de sa famille. Le 18 juin dernier, une mobilisation organisée par l'amicale parachutiste du Dunkerquois s'est tenue au cimetière de Rosendaël pour Pierre Léostic, parachutiste SAS de la France libre, tué en Crète et là aussi devant sa tombe, en présence de sa famille.

Par contre, pour le Souvenir Français, le Souvenir Français travaille déjà sur Dunkerque, le Souvenir français fait Dunkerque, Bergues, Hondschoote. Il veille depuis sa création à ce que tous les monuments aux morts et les différents carrés militaires de Malo, de Rosendaël, de la nécropole de Dunkerque ainsi que de nombreux cimetières militaires autour de la ville de Dunkerque soient correctement entretenus. Donc il y a déjà des gens qui travaillent avec nous, ils organisent des opérations ponctuelles de nettoyage, de réparation en lien avec les villes en mobilisant souvent des élèves de lycées professionnels pour amoindrir les coûts. Il est partenaire permanent des trois acteurs mémoriaux qui sont : l'Etat, les communes et les associations d'anciens combattants. Donc sur le Dunkerquois, on travaille déjà en coopération avec le Souvenir Français.

Mais pour répondre plus directement à votre question, donc ça c'était un peu le contexte parce qu'au niveau des cimetières, c'est compliqué les réglementations et je remercie, avant de répondre, Sylvie Guillet au

niveau de la culture, Frédérique Plaisant qui a en charge les cimetières, Gilles Féryn qui s'occupe de l'enfance et les adjoints de quartier aussi, tous ces gens-là travaillent pour le devoir de mémoire et particulièrement Frédérique Plaisant pour les cimetières puisque c'est dans sa délégation.

Je vais répondre maintenant plus précisément à votre question, alors je vais lire ma feuille car c'est du texte. Les termes d'anciens combattants n'ont pas de valeur juridique en droit funéraire et leur qualité est rarement inscrite sur leur sépulture, c'est la mention « Mort pour la France » qui est accordée suivant certaines conditions en vertu des articles L488 et L492 bis du code des pensions militaires, d'invalidité et victimes de guerre. Cette mention est une récompense morale visant à honorer le sacrifice des combattants morts en service commandé et des victimes civiles de la guerre ainsi les militaires français et alliés, morts pour la France en activité de service ou au cours d'opérations de guerre. Ils sont inhumés à titre perpétuel dans les cimetières nationaux et cela aux frais de l'État. Cependant, les familles peuvent demander la restitution du corps du soldat mort pour la France en vue d'être inhumé dans une concession familiale. En faisant ce choix, elles renoncent de fait au bénéfice de l'entretien de la sépulture par l'Etat et c'est alors le droit commun qui s'applique et il revient aux familles d'entretenir la sépulture et de renouveler, si besoin, le type de concession. Ainsi, en cas de défaut d'entretien pour les concessions perpétuelles ou de nombreux renouvellements pour les concessions temporaires, la commune est fondée à reprendre la concession et à transférer les restes des défunts à l'ossuaire.

Cependant, au niveau de la ville de Dunkerque, plusieurs pistes sont actuellement à l'étude pour perpétuer la mémoire des défunts dont la sépulture est reprise, y compris les morts pour la France.

La première c'est la création d'un monument spécifique en regroupant les restes des soldats morts pour la France et de leur famille. C'est une possibilité mais on ne peut pas construire un monument tout seul, il faudrait construire un monument pour les morts pour la France, un autre pour les anciens combattants qui n'ont pas le titre de morts pour la France et un autre pour les victimes civiles. Donc cela ferait trois monuments et de plus, cela pose la question de la différence de traitement avec les familles sans morts pour la France.

L'autre possibilité est de conserver le droit commun, c'est-à-dire le dépôt à l'ossuaire comme pour toute sépulture reprise. Ce dernier se trouve au cimetière de Dunkerque sous le monument « Dunkerque à ses morts » dont, là aussi, on a prévu la rénovation en fin d'année. Dans ce cadre, il est prévu que des plaques permettant la gravure des noms des personnes soient apposées sur les murs de l'édifice permettant ainsi de conserver la mémoire des défunts déposés à l'ossuaire.

Un partenariat avec le Souvenir Français et d'autres associations d'anciens combattants sera également mis en œuvre dans le respect des prescriptions légales, c'est ce qu'on l'on est en train de faire.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Baert. Monsieur Duval, vous avez la parole pour la deuxième question qui est d'ailleurs la seconde.

Monsieur Duval :

Ma question s'adresse particulièrement à madame Varlet et à monsieur Simon qui s'occupent du logement et de tout ce qui touche à l'hygiène et à l'insalubrité.

Nous avons été alertés par des locataires de la résidence Zamenhoff à Dunkerque, résidence gérée par Partenord. Dans cette résidence, il y a eu une multiplication de problèmes. Tout d'abord des balcons qui menacent de s'effondrer, balcons qui ont été condamnés et donc inaccessibles pour les locataires. Il y a eu des forages à répétition dans le sol pour détecter la présence éventuelle d'amiante mais sans que les résultats ne soient communiqués de manière systématique aux locataires, ce qui est un problème. Et enfin, un local poubelle investi par des rats selon différents témoignages et des boîtes aux lettres complètement dégradées dans lesquelles l'accès est libre littéralement, pour recevoir des colis ça doit être extrêmement pratique, et qui restent dans un mauvais état depuis plusieurs années. Donc j'avais déjà alerté le conseil départemental à propos de ces sujets il y a peu plus d'un an maintenant et j'avais été contacté en retour, quelques jours plus tard, par une représentante locale de Partenord qui m'avait indiqué que les locataires allaient être remboursés de la partie du loyer correspondant à leurs balcons inaccessibles. Donc ça, ça a été fait, et que des travaux concernant ces balcons seraient engagés. A ce jour, malheureusement, il n'y a pas eu de réalisations de travaux ni même d'informations des locataires concernant un prochain calendrier d'interventions.

Les informations dont ils disposent sont très floues et ce manque d'information est un réel problème puisque c'est la raison pour laquelle je me permets de vous alerter aujourd'hui sur ce sujet et ma question est simple puisque vous êtes aux responsabilités à Dunkerque, comment comptez-vous faire pression sur le bailleur social pour qu'il réponde à ses obligations ? Avez-vous pris contact avec les responsables locaux pour les inciter à communiquer davantage avec leurs locataires ? Et de quelles informations concernant les travaux qui doivent être réalisés disposez-vous concrètement à ce jour ?

Monsieur le Maire :

Monsieur Simon.

Monsieur Simon :

Merci monsieur le Maire. On est bien dans la continuation de l'interpellation précédente de monsieur Eymery sur le rôle du service Hygiène et de la municipalité.

Je répondrai en plusieurs points.

En premier lieu je tiens à vous rappeler que depuis 2014, c'est-à-dire depuis notre arrivée sur le mandat précédent, nous avons réintroduit les visites du service d'hygiène et de santé dans le logement social puisque précédemment il n'était pas autorisé par la précédente équipe à intervenir sur le logement social. Cela permet de rappeler les bailleurs sociaux à leurs obligations comme tout autre bailleur.

En second lieu, d'une manière générale, dans le cadre des échanges réguliers que nous avons avec les bailleurs sociaux, la gestion urbaine de proximité est un sujet prioritaire car elle est souvent le parent pauvre de la grande majorité des bailleurs du territoire. La question de la communication avec les locataires est également régulièrement abordée que ce soit en bilatéral, que ce soit lors des comités intercommunaux du logement que nous tenons régulièrement à la Communauté urbaine. D'ailleurs dans le courant de l'année passée, monsieur le Président de la Communauté urbaine a envoyé à l'ensemble des bailleurs du territoire un courrier précisant certains dysfonctionnements constatés au sein de leurs structures et notamment les problèmes de communication descendante auprès des locataires.

Récemment un point a été réalisé avec l'inter-bailleurs du territoire, - les bailleurs sont organisés en inter-bailleurs -, pour connaître les modalités internes de signalement et de communication. Une nouvelle procédure d'information des bailleurs est actuellement en cours d'expérimentation par le service Hygiène ; cette procédure comprend notamment un point trimestriel avec les bailleurs sur le suivi de l'ensemble des signalements reçus par la collectivité.

La ville est également très sensible au rôle des représentants des locataires qui doivent prendre une part plus importante dans les instances d'échanges avec leurs bailleurs afin de fluidifier les informations descendantes à destination des locataires. Comme vous pouvez le constater, nous avons donc demandé d'améliorer ce service sachant qu'à défaut, on a été clair lors de la dernière réunion intercommunale du logement devant le sous-préfet : nous pourrions assujettir l'accès au financement communautaire au respect d'un minimum de qualité du service.

Enfin, quant aux travaux et autres mesures prises par le bailleur Partenord sur le dossier Zamenhoff, je propose, monsieur le maire, une suspension de séance afin de donner la parole à madame Isabelle Dekeyster, directrice territoriale de Partenord, pour qu'elle puisse apporter à l'assemblée l'état d'avancement de ce dossier. Son intervention illustre le dialogue nourri et le travail mené avec les bailleurs du territoire et je m'en félicite.

Monsieur le Maire :

Madame Dekeyster, dans le cadre d'une suspension de séance, je vous donne la parole de manière à ce que vous puissiez répondre spécifiquement sur Partenord Habitat et nous reprendrons la séance à l'issue des propos de madame Dekeyster.

(Suspension de séance)

Monsieur le Maire :

Merci madame Dekeyster pour ces éclairages, je reprends donc la séance simplement pour vous dire que nous en avons terminé avec notre conseil, bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 19h30.

ANNEXE

Intervention de madame Dekeyster, directrice territoriale Partenord Habitat durant la suspension de séance

Bonsoir à tous. Merci de me donner la parole monsieur le Maire.

Donc effectivement, j'ai bien compris qu'au-delà des travaux à réaliser dans cette résidence, c'était surtout le principe de communication et de vraiment rentrer dans « faire ce qu'on dit et dire ce qu'on fait ». Donc sachez que l'on y est très attaché, qu'on doit s'améliorer et que notamment pour la résidence Zamenhoff, il n'est pas tant le fait que nous n'ayons pas travaillé, d'ailleurs vous l'avez dit, puisque nous avons fait pas mal d'études et pas mal de forages etc. On rentre dans une phase maintenant d'information et de concertation, notamment pour la partie balcons au mois novembre et nous allons enchaîner au deuxième trimestre de l'année prochaine, sur une deuxième phase d'information et de concertation pour la réhabilitation de l'ensemble de la résidence.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/06/22	5
II DELIBERATIONS	
AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
1. Installation de monsieur Jean-François Joly dans les fonctions de conseiller municipal	5
2. Élection d'un adjoint	6/7
3. Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque	7
4. Désignation de représentants dans divers organismes et commission	7/8
URBANISME	
5. Avis de la Ville de Dunkerque sur le projet de RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) arrêté par le conseil communautaire du 30 juin 2022	8... /10
ACTION PETITE ENFANCE	
6. Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord	10/11
ACTION JEUNESSE	
7. Points Citoyens - Évolution du dispositif	11.../13
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER	
8. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 9 septembre 2022	13/14
FINANCES	
9. Etat complémentaire des subventions	14/15
ACTION FONCIÈRE	
10. Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Descartes et Roux - bail emphytéotique au profit de SIA – ajustement	15
11. Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 9 emplacements n° 7, 8, 9, 10, 23, 24, 25, 26 et 104	16
12. Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession de 4 emplacements n° 1, 2, 3 et 34	16/17
13. Dunkerque/Malo-les-Bains - Rue de Douai - Parking le Dyck : cession d'un emplacement n° 35	17
14. Dunkerque - place Emile Bollaert - Site Marine - cession au profit de la SPAD	17/18
15. Dunkerque - rue Saint Matthieu - Ilot HBM Valentin - cession d'une emprise de trottoir au profit de la CUD	18
16. Dunkerque - Foyer Logement Intercommunal d'Urgence - acquisition d'une emprise	18/19

auprès de la CUD

- | | | |
|-----|--|----|
| 17. | Dunkerque/Petite-Synthe - équipement public du Banc Vert - acquisition d'une emprise du domaine public communautaire | 19 |
| 18. | Dunkerque/Petite-Synthe - 6 rue Jules Cardock - ancienne école des filles et logement de fonction - désaffectation et déclassement du domaine public | 19 |

HABITAT LOGEMENT

- | | | |
|-----|--|----------|
| 19. | Démolition de 15 logements individuels rue Léon Bougeois et rue de l'Ecubier à Dunkerque
Accord de la Ville | 20.../22 |
|-----|--|----------|

ECONOMIE TOURISME

- | | | |
|-----|---|----|
| 20. | Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux au Casino - Avis du conseil municipal | 22 |
|-----|---|----|

PERSONNEL

- | | | |
|-----|-------------------------------------|----------|
| 21. | Ajustement du tableau des effectifs | 22.../24 |
|-----|-------------------------------------|----------|

APPEL D'OFFRES

Fonctionnement des services

- | | | |
|-----|--|-------|
| 22. | Convention de groupement de commandes avec la commune de Tétéghem
Coudekerque-Village | 24/25 |
|-----|--|-------|

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

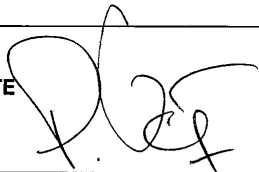
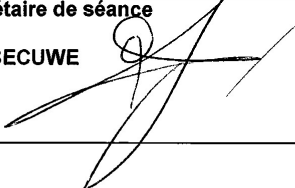
- | | | |
|-----|---|----|
| 23. | Indemnité de fonction | 25 |
| 24. | Charte de coopération avec le 35ème régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes. | 26 |

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE 27.../30

ANNEXE (Suspension de séance) 33

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Feuille de signature

<p>Le Maire Patrice VERGRIETE</p> 	<p>Le secrétaire de séance Rémy BECUWE</p> 
---	---